

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROROGÉANT D'UN AN, À COMPTER DU 24 AVRIL 1972, L'ACCORD SIGNÉ À OTTAWA LE 24 AVRIL 1970 CONCERNANT DES PRIVILÈGES DE PÊCHE RÉCIPROQUES À L'ÉGARD DE CERTAINES PARTIES DE LEUR LITTORAL RESPECTIF.

I

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

(Traduction)

NOTE. 48

Ottawa, le 7 avril 1972

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada concernant des privilèges de pêche réciproques à l'égard de certaines parties de leur littoral respectif, accord qui a été signé à Ottawa le 24 avril 1970.⁽¹⁾

Aux termes du paragraphe 7, l'accord restera en vigueur pour une période de deux ans et les représentants des deux gouvernements se réuniront avant l'expiration de cette période pour examiner l'application de l'accord et décider des arrangements futurs.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'a aucune proposition à faire concernant la modification de l'Accord et juge souhaitable de proroger l'Accord pour une nouvelle période précédant la réunion des représentants des deux gouvernements mentionnée au paragraphe 7.

J'ai donc l'honneur de proposer que l'accord du 24 avril 1970 soit prolongé d'un an à compter du 24 avril 1972.

J'ai aussi l'honneur de proposer que la présente note, si elle est jugée acceptable, et votre réponse concernant cette prorogation soient considérées comme constituant un accord entre les deux gouvernements, accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Chargé d'Affaires ad interim
RUFUS Z. SMITH

L'Honorable Mitchell Sharp
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1970 n° 11.